Envoyé en préfecture le 18/11/2020
Reçu en préfecture le 18/11/2020
Affiché le
ID : 064-246400337-20201112-D2020_114-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2020-114

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 12 novembre 2020)

Date de convocation : 30 octobre 2020
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 31
Nombre de délégués votants : 32

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 12 novembre 2020 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, salle Espalungue à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, BERGES, CANDAU, LAHOURATATE, GANTCH, CASSOU, BLANCHET, BARRAQUE, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT, TOULOU et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, CARRERE, LOUSTAU, SASSOUBRE, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE, GABASTON, LEGLISE, SANZ.

Absents ou excusés : M. GABASTON, GARROCQ.

Pouvoir : M. GABASTON à M. CASAUBON

Secrétaire de séance : M. LEGLISE

OBJET : RH - ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

La communauté de communes est adhérente au Comité National d'Actions Sociales (CNAS), suite aux publications des lois n°2007-148 du 2 février 2007 dite de « modernisation de la fonction publique », et du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui obligent les collectivités territoriales à définir une politique d'action sociale pour ses agents et qui rend obligatoire l'inscription des dépenses de prestations sociales.
L'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, stipule que « les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations ».
Indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS, il est proposé de remettre un chèque cadeau au personnel territorial à l'occasion des fêtes de fin d'année.
En conséquence, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le principe de l'attribution d'un chèque cadeau et sur le montant de la dépense qui en résulte.
Il est proposé de fixer le montant de la dépense à engager pour les agents titulaires et non titulaires qui ont travaillé de façon continue entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020 et qui sont toujours en activité au moment de l'évènement comme suit :
- à 50 € pour les agents de catégorie C
- à 30 € pour les agents de catégorie B
- à 20 € pour les agents de catégorie A.

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** l'attribution d'un chèque cadeau en faveur de l'ensemble du personnel territorial à l'occasion de l'évènement « Fêtes de fin d'année »,

- **APPROUVE** le montant de la dépense à engager comme indiqué ci-dessus,

- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget.

Le Président

Jean-Paul CASAUBON

Communauté de communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY